

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 18h30



COMMUNE DE
CAVEIRAC

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence.

Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

AFFICHE LE

- 2 FEV. 2023

COMMUNE DE CAVEIRAC

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 7

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Monsieur Bertrand LEDIEU est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2022 à l'Unanimité.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil portant sur une demande subvention à l'Etat et au Conseil Départemental pour la Rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire, délibération qu'il faut établir avant la fin de l'année. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

- Rapport N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Rapporteur M. le MAIRE

- Rapport N°7- FINANCES- Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI

- Rapport N°8- FINANCES- Budget Annexe de l'eau Brute 2022 Décision modificative n°2- Rapporteur O. GIOVANNELLI

- Rapport N°9- URBANISME- Vente parcelle AR 18 à Mme RIVERA- Rapporteur C. GUERRE

- Rapport N°10- URBANISME- Maison Médicale- Vente partielle parcelle - Cession gracieuse fossé et autorisation donnée au Maire pour la signature d'un document d'arpentage- Rapporteur C. GUERRE

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU

- Rapport N°11- Signature d'une convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de LANGLADE et SAINT-DIONISY, durant les vacances scolaires pour les années 2023-2025- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°12 AJOUTE : Rénovation énergétique Ecole élémentaire - Demande subvention ETAT (DETR/DSIL) et Conseil Départemental- Rapporteur M. le MAIRE

4°) Pas de Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

5°) Informations du Maire

Manifestations à venir :

- Vendredi 16 Décembre : le Noël du personnel- 18h30- salle Dayan Bas
- Samedi 17 décembre : Balade théâtralisée provençale organisée par l'Association Concept vaunageol (en remplacement de la Pastorale initialement prévue)
- **Rappel des lotos du mois de Décembre- Janvier et Février :**
 - Dimanche 18 Décembre : Sport Nature et Découverte (SND)
 - Samedi 7 janvier : Association gymnastique AGVC
 - Dimanche 8 janvier : Team NO
 - Dimanche 15 janvier : Club de Rugby Vaunageol
 - Samedi 21 janvier : Tennis Club de Caveirac
 - Dimanche 22 janvier : Club Font d'Arque
 - Dimanche 29 janvier : Musicalia
 - Samedi 4 Février : Union de la Jeunesse Caveiracoise
 - Dimanche 5 Février : Boule Amicale
- **14 Janvier 2023** : Les foulées du Château
- **Date du prochain conseil municipal : Jeudi 26 Janvier 2023**

Monsieur GUERRE ajoute une information annonçant les dates de l'enquête publique sur le contournement Ouest qui se déroulera du Lundi 6 Février au Jeudi 9 mars 2023.

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents - Création et suppression de poste- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 6 décembre 2022,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Propose au Conseil Municipal :

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	1 ^{er} janvier 2023	1

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



La suppression à la même date de l'emploi permanent à temps complet suivant, :

Grade	Nombre de poste
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

DÉCIDE :

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	1 ^{er} janvier 2023	1

La suppression à la même date de l'emploi permanent à temps complet suivant, :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2023	1

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°7- FINANCES – Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	B.P. 2022	AUTORISATION 2023 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	96 185 €	24 046 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 268 655 €	317 164 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 008 310 €	252 078 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		593 288 €

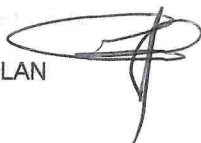
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



RAPPORT N°8- FINANCES – Budget annexe EAU BRUTE 2022- Décision modificative n°2- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins.

Elle propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget annexe de l'eau brute non traitée.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Madame GIOVANNELLI

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
011 – Charges à caractère générale				
60611 – Article – Eau et Assainissement		1 000 €		
67 – Charges exceptionnelles				
673 – Article – Titres annulés	600 €			
023 – Virement à la section d'investissement	400 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
021 – Virement de la section de fonctionnement			400 €	
21 – Immobilisations corporelles				
2158 – Article – Autres		400 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	400 €	400 €	0 €

Voir Annexe

RAPPORT N°9- URBANISME – Vente parcelle AR 18- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 18 d'une superficie de 310 m², située Impasse de la cascade à Caveirac.

Par délibération du conseil municipal du 22 mars 1991, il avait été décidé de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame RIVERA Manuel, propriétaires de la parcelle AR 29 limitrophe, afin de régulariser l'autorisation qui leur avait donné d'y édifier un mur de soutènement.

Cette vente n'ayant pu aboutir en 1991 deux nouvelles délibérations ont été prises le 17 janvier 1997 et le 28 juillet 2000 qui elles aussi n'ont pu faire l'objet d'un acte en raison d'un problème cadastral.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de vendre la parcelle communale AR 18, celle-ci ne présentant pas pour la commune un intérêt public à Madame RAYNAUD épouse RIVERA Marilène, au prix de 14 € le m² suivant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 18 mars 2022, soit pour un montant de 4 340 €.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE de vendre à Madame RAYNAUD épouse RIVERA Marilène, au prix de 14 € le m², la parcelle de terrain cadastrée AR 18 d'une superficie de 310 m²,

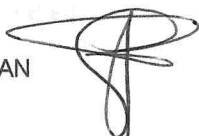
PRECISE que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



RAPPORT N°10- URBANISME – Signature document d’arpentage et autorisation vente parcelle communale AD 116p et cession à la Commune de 235m² de la parcelle AD 115- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRRE, rapporteur, rappelle :

La délibération N° 20181220_095/662 du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives au profit de la société dénommée GP HOLDING d'un terrain constructible à détacher d'un plus grand corps, figurant provisoirement au cadastre sous les références suivantes section AD n°110p et AD n°111p afin d'y édifier une maison médicale.

Les travaux de la maison médicale étant achevés il convient de procéder à la vente d'une partie de la parcelle section AD n° 116 et à la cession gratuite d'une partie du fossé situé sur la parcelle AD 115 suivant détail ci-dessous :

- Vente aux « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 67 m² issus de la parcelle communale AD 116 représentant des places de stationnement et une partie de l'emplacement du mur de soutènement et clôture nécessaires à la maison médicale, au prix de 70 euros TTC le m², soit pour un montant de Quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros TTC (4 690,00 €).

- Cession par les « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 235 m² issus de la parcelle AD 115 représentant le fossé limitrophe du chemin de Bernis (hormis la partie busée permettant l'accès à la parcelle) à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais de Notaire, et tout frais relatif à cette affaire, seront à la charge des « co propriétaires du 130 chemin de Bernis ».

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 6 décembre 2022, fixant la valeur vénale de 67 m² issus de la parcelle AD 116, à 70 euros.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

DÉCIDE : de vendre aux « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » 67 m² issus de la parcelle communale AD 116 représentant des places de stationnement et une partie de l'emplacement du mur de soutènement et clôture nécessaires à la maison médicale, au prix de 70 euros HT le m²,

ACCEPTE la cession par les « co propriétaires du 130 chemin de Bernis » de 235 m² issus de la parcelle AD 115 représentant le fossé limitrophe du chemin de Bernis (hormis la partie busée permettant l'accès à la parcelle) à l'Euro symbolique avec dispense de paiement

PRECISE que les frais de Notaire, et tout frais afférent à cette cession, seront à la charge « co propriétaires du 130 chemin de Bernis ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer le document d'arpentage, les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°11- Signature d'une convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de LANGLADE et SAINT-DIONISY, durant les vacances scolaires pour les années 2023-2025- Rapporteur C. LAPIERRE

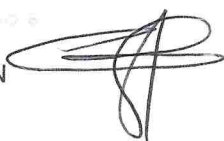
Mesdames Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport.

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'un contrat enfance jeunesse trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de LANGLADE en lien avec l'association départementale des Francas du Gard

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



Afin de formaliser ce partenariat avec l'Association départementale des FRANCAS du Gard, il est proposé d'établir une convention.

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce, à l'initiative des deux parties.

La convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(1 Vote contre : L. Martin- 3 Abstentions : P. Etienne, L. Codou, C. Rocco)

ACCEPTÉ la signature de la nouvelle convention pour le centre de Loisirs 2023-2025 ;

VALIDÉ le principe d'un mode de gestion associatif ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Les Francas ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Voir Annexe

Avant le vote du rapport, Madame MARTIN demande le nombre d'enfants fréquentant le centre aéré de Caveirac et celui de Langlade. Madame Lapierre ne disposant pas de ces chiffres propose à Madame Martin de les lui adresser rapidement par mail.

RAPPORT N°12 ajouté - Rénovation énergétique Ecole Élémentaire- Demande subvention ETAT (DETR/DSIL) et Conseil départemental- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune ayant procédé en 2022 à la rénovation de quatre bâtiments communaux dont l'école maternelle et la cantine scolaire, souhaite poursuivre les travaux permettant de réduire l'empreinte environnementale du site de manière conséquente par une baisse significative des consommations en énergie primaire et des émissions de CO2

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation du bâtiment de l'école élémentaire ainsi que le remplacement de menuiseries.

L'Etat et le Département ont élaboré un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, susceptibles de bénéficier d'un financement, au titre de l'Etat et/ou du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

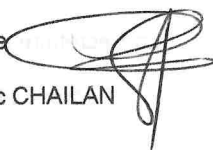
Monsieur le Maire précise que l'opération étant éligible à ces subventions propose de déposer un dossier pour 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 326 741,86 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en €	Libellés	Montant en €
Travaux	306 741,86	Subventions :	
		- Etat/DETR/DSIL	114 359,65
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	- Conseil Départemental	49 011,25
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	65 348,48
		- Conseil Régional	32 674,00
		Autofinancement	65 348,48
TOTAL	326 741,86	TOTAL	326 741,86

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



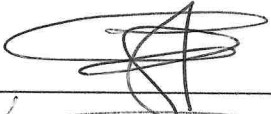
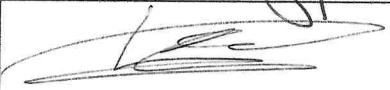
La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



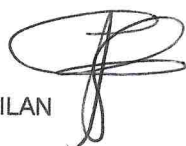
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,
APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire et son plan de financement.
DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du conseil départemental pour le projet précité.
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 50

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2022		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LEDIEU Bertrand	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Bertrand LEDIEU



